



**COMMUNIQUE DU
COLLECTIF CGT
NETTOYAGE PARISIEN
avec le soutien de la
CGT FINANCES PUBLIQUES
PARIS**



LA DIRECTION DE VDS FAIT UN PAS EN AVANT, DEUX PAS EN ARRIERE

Les salarié-es du nettoyage du centre des Finances Publiques du 2e rue de la Banque et employé-es par le nouveau prestataire Verde Distribution Services -VDS- sont en grève depuis le mardi 25 avril. Ils demandent le respect par l'employeur du droit du travail.

La grève et l'assignation au tribunal des prud'hommes conduisent le patron de VDS à négocier

L'employeur VDS a participé vendredi 28 juillet et mardi 1er août à 2 réunions de négociations avec les grévistes, la première fois à Buc, la seconde fois à Paris.

Après 3 mois de grève, 3 des 4 salariés en grève ont saisi les prud'hommes. La séance du tribunal est convoquée au 4 septembre. La peur de la poursuite de la grève et d'une condamnation ont obligé VDS à enfin ouvrir des négociations.

Les propositions de VDS

Le protocole d'accord de fin de conflit apporté mardi 1er août est le suivant :

- Embauche de Konateh, mais il devrait quitter le centre des finances (VDS lui ferait 2 propositions d'embauche ailleurs) et son ancienneté serait maintenue.
- Avenant aux contrats des 2 salariées garantissant 70,41h par mois avec rappel de la différence depuis le 1er janvier
- Retrait de l'avertissement reçu par le chef d'équipe
- En contrepartie, les 3 salariés s'engagent à se désister de leur action aux prud'hommes
- Il n'y aurait pas de sanction pour faits de grève et reprise du travail le 2 août
- VDS cherche à diviser les salariés en s'engageant à payer les jours de grève à 2 salariées et pas aux 2 autres, alors qu'il s'agit d'un mouvement collectif

Ce que veulent les grévistes du 2e arrondissement et le collectif CGT du nettoyage parisien :

La justice, rien que la justice, toute la justice

- **paiement des 10 jours de travail de Konateh effectués du 1er au 10 mars sur le site**
- **reprise de Konateh sur le site, ou à défaut, sur un autre chantier à condition que la tâche d'aspiration des moquettes ne soit pas rajoutée au travail quotidien des 4 salariés restants**
- **maintien de leur rémunération et le rattrapage immédiat du montant dû par l'employeur aux 2 salariées lésées**
- **la reprise de toutes les clauses de leurs anciens contrats (abandon de la clause de mobilité, reprise ancienneté, reprise des éléments de rémunération acquis au 31/12/2016, etc).**
- **le remplacement de salariés absents pour maladie et vacances**
- **l'embauche de personnes remplaçant les absents**
- **le paiement de tous les jours de grève de l'ensemble des salarié-es, car celle-ci a été rendue nécessaire suite à plusieurs fautes de l'employeur**

Les sociétés de nettoyage doivent respecter le Code du travail et leur convention collective. La DRFIP, l'UGAP, et le Ministère ne peuvent plus accepter que le Droit du travail soit bafoué dans nos bâtiments.